



**DECISIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 novembre 2015**

**Le trente novembre deux mille quinze**

Le conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni en session publique au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 20 novembre 2015, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

**Membres présents :** MMes. & MM. R. PFEFFER - P. CHAPOT- L. BIOT – F. VALETTE - V. MERLE - F. MILLION – Y. PAPILLON - C. DREUX - B. BURTIN- J. REY - C. GALLET P. BERRET - J. POUZADOUX - G. TEZIER - JC. BARILLET - A. DUTEL - J. GUINAND - V. ZIMMERMAN - P. DANIEL - J. FOUCART- JP. PONS - M. DELORME - B. LAUGINIE - C. THIRY - M. YUSTE - A. RULLIERE.

**Membres excusés :**

E. BANDE donne pouvoir à P. CHAPOT  
G. BOUZIAT donne pouvoir à R. PFEFFER  
MJ. GUINAND donne pouvoir A. RULLIERE

**Nombre de conseillers**

<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>26</b>
<b>Votants</b>	<b>29</b>

**Secrétaire élu :** F. MILLION

Début de la séance : 20H00

*Minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Paris du 13 novembre 2015.*

*Intervention de M. Romain GRENIER de la Direction Départementale des Territoires sur la question de l'OPAH – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat*

*Approbation à la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions du compte rendu de séance du conseil municipal du 29 septembre 2015.*

**FINANCES ET MOYENS GENERAUX**

***Délibération n° 88/15***

***Objet : Emplois non permanents – créations 1<sup>er</sup> semestre 2016***

Où l'exposé de P. DANIEL,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- d'approuver la création d'emplois non permanents pour le premier semestre 2016.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 89/15**

**Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet pour le service communication**

Ouï l'exposé de P. DANIEL,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- de créer un poste de chargé de communication à temps complet,
- d'accorder la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- de fixer la rémunération sur la base du traitement afférent à l'indice brut 340, correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial de 2ème classe,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016,
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.

**Délibération n° 90/15**

**Objet : Tableau des effectifs – modifications**

Ouï l'exposé de P. DANIEL,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs,
- d'adopter le nouveau tableau des effectifs qui en résulte,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune – exercice 2015.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.

**Délibération n° 91/15**

**Objet : Garantie d'emprunt SEMCODA projet « Avenue de Verdun » 13 logements PSLA**

Ouï l'exposé de P. DANIEL,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

-d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt PLSA d'un montant total de 1 296 700€ euros souscrit par l'emprunteur auprès du CREDIT MUTUEL pour financer l'opération de construction de 13 logements collectifs , avenue de Verdun,

- d'accepter les caractéristiques des prêts consentis par le CREDIT MUTUEL, telles que décrites au-dessus.

-d'accepter la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. La commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande du CREDIT MUTUEL, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le CREDIT MUTUEL discute au préalable l'organisme défaillant.

-Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des échéances.

-Le conseil municipal autorise M. Le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes à ces garanties et à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

A la majorité des membres présents et représentés par 25 voix pour et 1 voix contre.

**Délibération n° 92/15**  
**Objet : Garantie d'emprunt Alliade Habitat rue du Verdelet « Les Palladines »**  
**VEFA de 12 logements**

Ouï l'exposé de P. DANIEL,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

-d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 2 prêts d'un montant total de 162 520.00€ euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements PLS *du parc social public* 14 rue du Verdelet à Mornant 69440,

- d'accepter les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations, telles que désignées ci-dessus,

-d'accepter la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

-le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

-le conseil municipal autorise M. Le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de Prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

A la majorité des membres présents et représentés par 28 voix pour et 1 voix contre.

**Délibération n° 93/15**  
**Objet : Tarifs communaux 2015**

Ouï l'exposé de L. BIOT,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- d'acter l'ensemble des tarifs proposés, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.

**Délibération n° 94/15**

**Objet : Don au CCAS – produit des bénéfices de la buvette du forum des associations**

Où l'exposé de B. BURTIN,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- d'approuver l'octroi d'un don de 38.79€ au Centre Communal d'Action Sociale de Mornant,
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente décision,
- de dire que les crédits nécessaires au versement de ce don sont prélevés sur le budget primitif de l'exercice 2015, article 6713.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 95/15**

**Objet : OGEC – participation financière 2015 et participation prévisionnelle 2016**

Où l'exposé de V. MERLE,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- de dire que le solde de la participation financière 2015 d'un montant de 7 136.80 € sera versé courant décembre 2015,
- d'autoriser le versement à l'OGEC de la somme de 6 318.02 € par mois, et ce de janvier 2016 à novembre 2016, au titre de la participation financière prévisionnelle pour l'année 2016,
- de dire que les crédits pour le versement de la participation financière prévisionnelle 2016 seront inscrits au budget primitif de la commune – exercice 2016.

A la majorité des membres présents et représentés par 28 voix pour, 1 membre ne prenant pas part au vote.

**EQUIPEMENT URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Délibération n° 96/15**

**Objet : Création d'un comité consultatif « patrimoine »**

Où l'exposé de A. DUTEL,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- de créer le comité consultatif « patrimoine », pour toute la durée du mandat,
- d'approuver la composition de ce comité.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 97/15**

**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'ancienne gendarmerie à la COPAMO**

Ouï l'exposé de Y. PAPILLON,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- d'approuver les conditions de mise à disposition des locaux de l'ancienne gendarmerie à la COPAMO,
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'ancienne gendarmerie et tout document afférent à ce dossier,
- de dire que la recette sera constatée sur les crédits inscrits au budget 2016 - compte 752 Revenus des immeubles

A l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 98/15**

**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition du centre culturel par la COPAMO**

Ouï l'exposé de Y. PAPILLON,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- d'approuver les conditions de mise à disposition d'une partie des locaux du centre culturel intercommunal à la commune de Mornant,
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du centre culturel par la COPAMO et tout document afférent à ce dossier,
- de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2016 - compte 6132 locations immobilières.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 99/15**

**Objet : Cession d'une bande de terrain d'environ 30 m<sup>2</sup> chemin du Luet**

Ouï l'exposé de C. GALLET,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- de céder à titre gratuit la surface d'environ 30 m<sup>2</sup>, située chemin du Luet, au droit de la propriété ; pour l'installation des équipements nécessaires au projet conforme au permis,
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant, à signer le compromis ou la promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 100/15**  
**Objet : Retrait de huit communes de la Métropole de Lyon du SYDER**

Où l'exposé de F. VALETTE,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- d'approuver le retrait des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions et Quincieux du SYDER,
- d'approuver le retrait de la commune de Solaize du SYDER, sous réserve de délibération en ce sens du conseil municipal de cette commune,
- de noter que les conditions matérielles et financières de ces retraits seront réglées dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 101/15**  
**Objet : Dénomination d'un rond-point**

Où l'exposé de A. DUTEL,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- de valider la dénomination du rond-point situé sur l'avenue du Pays Mornantais : rond-point de Pliezhausen,
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dossier.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 102/15**  
**Objet : Convention Jardins Familiaux (renouvellement)**

Où l'exposé de V. ZIMMERMANN,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- d'approuver la proposition de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain privé au profit de la commune, jusqu'au 30/10/2020,
- d'approuver le montant du loyer de 100 € par an,
- d'approuver la proposition de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain pour les jardins familiaux à l'association des jardins familiaux à l'association des Jardins du Mornantet, pour la même durée,
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à solliciter Madame Christiane BERTRAM ainsi que l'Association des Jardins du Mornantet en vue du renouvellement des conventions.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 103/15**

**Objet : Acquisition d'une parcelle en nature, voirie interne d'un lotissement – Allée de la Marconnière**

Oùï l'exposé de F. VALETTE,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- d'acquérir sans indemnité la parcelle cadastrée AL n°70, d'une surface de 496 m<sup>2</sup>,
- d'accepter le transfert dans le domaine privé de la commune de la voirie et des réseaux précités,
- de classer cette voie dans le domaine public de la commune,
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition et toutes pièces afférentes à cette affaire,
- de prendre acte que les frais liés à ces acquisitions seront supportés par les copropriétaires et par le riverain ayant droit de passage.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 104/15**

**Objet : Approbation du protocole régional AMI-COPAMO-commune de Mornant-Etat, et du projet de charte d'engagements réciproques COPAMO-Mornant-Soucieu en Jarrest pour le projet de revitalisation urbaine**

Oùï l'exposé de M. LE MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- d'approuver le protocole régional AMI COPAMO-commune de Mornant-Etat,
- d'approuver le projet de charte d'engagements réciproques COPAMO-Mornant-Soucieu en Jarrest pour le projet de revitalisation urbaine,
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces s'y afférents.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 105/15**

**Objet : Approbation de l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Mornant et la COPAMO pour l'aménagement du quartier Arches / Grange Dodieu**

Oùï l'exposé de F. VALETTE,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- d'approuver le présent avenant à la convention du 17/10/2013 qui a pour but d'organiser les conditions dans lesquelles la commune de Mornant versera à la Communauté de Communes du Pays Mornantais le solde de l'opération à sa charge,
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 voix contre.

**Délibération n° 106/15**

**Objet : Rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier**

Oùï l'exposé de V. ZIMMERMANN,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- de prendre acte du rapport annuel 2014 établi par le Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 107/15**

**Objet : Subvention demandée au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG)**

Oùï l'exposé de V. ZIMMERMANN,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- d'approuver la proposition de solliciter le SIARG pour l'attribution d'une subvention afin de valoriser, protéger et embellir l'aqueduc romain, patrimoine local,

- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à solliciter le SIARG pour l'attribution de la subvention relative à la protection du patrimoine local, et à signer tout acte afférent à ce dossier.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 108/15**

**Objet : Avenant à la délibération n°120/14 : Approbation de la convention d'étude et de veille foncière entre la commune de Mornant - EPORA – la Communauté de Communes du Pays Mornantais**

Oùï l'exposé de F. VALETTE,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

Vu l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme en application duquel le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation,

Vu l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme et son décret constitutif n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié,

Vu l'article L 2122-22, 15° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Autorisant M. Le Maire à exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain,

-d'approuver le projet de convention d'étude et de veille foncière tripartite, entre la commune de Mornant, la COPAMO et l'EPORA, relative aux acquisitions foncières et opérations immobilières sur le secteur Poste/Gare,

-d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent,

-d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre annexé à la convention au profit d'EPORA,

-d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à élargir le périmètre de l'étude



-d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à modifier le montant des études jusqu'à un montant maximum de 50 000€.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

### Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

N° 20/15 –portant déclaration sans suite du marché n° 15-115 fourniture de documents soldés – livres pour adultes et pour la jeunesse

N° 21/15 – portant avenant n° 1 au marché 16-12 de fournitures de gaz

N° 22/15 – portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la vente de nourriture et de boissons lors de manifestations communales

N° 23/15 – portant modification de la régie de recettes auprès du CCAS

N° 24/15 – **Annule et remplace la décision N°3-13** - portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes du service CCAS

N° 25/15 – portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place

N° 26/15 – portant attribution du marché n° 15-11 de travaux de couverture de la maison de pays et approuvant l'avenant n° 1

N° 27/15 - portant déclaration sans suite des marchés n° 15-115 et n° 15-116 travaux de réhabilitation du pôle enfance

Prochaine séance du conseil municipal : 14 décembre 2015 – 20h30

Fin de la séance : 22h30



Mornant, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Le Maire,

Renaud PFEFFER

